



Note à l'attention des étudiants et des enseignants référents responsables de stages à l'étranger :

Sécurité sociale, accidents du travail et gratification.

Nous vous prions d'être particulièrement vigilants quant à votre protection sociale si vous partez effectuer un stage à l'étranger. Vous devez vous procurer en cas de stage :

- *dans l'Espace Economique Européen : la carte européenne d'assurance maladie, sauf si vous effectuez votre stage dans les pays suivants : Danemark, Norvège, Islande, Liechtenstein ou Suisse*
- *pour les étudiants de nationalité française en stage au Québec : le formulaire spécifique SE401Q 104 en cas de stage en entreprise ou 106, en cas de stage en université*
- *dans tous les autres pays : vous êtes invités à souscrire une assurance Maladie complémentaire spécifique valable pour le pays et la durée du stage, auprès de l'organisme de votre choix (Mutuelle étudiante, mutuelle des parents, compagnie privée, ou organisme d'accueil dans l'hypothèse il propose une couverture maladie..)*

En stage à l'étranger, l'application de la législation française sur la couverture des accidents de travail dépend des conditions d'application de la convention de stage.

1 La législation française sur la couverture Accident du Travail s'applique lorsque le stage à l'étranger:

- *est d'une durée inférieure à six mois, prolongations incluses,*
- *se déroule exclusivement dans l'entreprise signataire de la convention,*
Se déroule exclusivement sur le territoire du pays où se situe l'organisme d'accueil ;
le montant horaire de la gratification perçue par l'étudiant ne dépasse pas 15% du plafond horaire de la sécurité sociale, soit 554,40 euros par mois depuis le 1^{er} septembre 2015.

Hors ces conditions, la législation française sur la couverture des accidents de travail ne s'appliquera pas. Il vous appartiendra alors de compléter, signé et retourner au service des stages de votre composante, le document "Attestation entreprise et AT/MP" téléchargeable sur la page « <http://unice.fr/etudiants/scolarite/stages-en-entreprises/stages-en-entreprises> », pour que l'université Nice Sophia Antipolis s'assure de ce que l'organisme d'accueil vous garantisse une protection sociale et prenne en charge la déclaration d'accident de travail, le cas échéant.

Note d'information mise à jour par la Direction des Enseignements et de la Vie Etudiante- DEVE (deve@unice.fr), le 13 mars 2016.